



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREDET)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AUX
COLLECTIVITES LOCALES « CRACL » EXERCICE 2019
CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📠 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_061_2021-AU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AUX
COLLECTIVITES LOCALES « CRACL » EXERCICE 2019
CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE-SEMSAMAR**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,
Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,
Vu la concession d'aménagement entre la ville de Pointe-à-Pitre et la SEMSAMAR en date du 12 mars 2008, son avenant n°1 en date du 02 avril 2013, son avenant n°2 en date de juillet 2015 et son avenant n°3 en date de juillet 2016 ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'exercice 2019 au titre de la concession d'aménagement de Lauricisque,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Compte-rendu d'activités aux collectivités locales (CRACL) 2019, de la concession d'aménagement établie entre la ville de Pointe-à-Pitre et la SEMSAMAR, au titre du renouvellement urbain du quartier de Lauricisque.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_061_2021-AU